Commune de SAINT-CARNÉ
1 Place de la Mairie
22 100 SAINT-CARNÉ

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260320-20260319-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 20 Mars 2026** à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Carné s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mr Ronan TRELLU, Maire.
Date de la convocation : 16/03/2026
Membres en exercice : 15 Présents : 15 Pouvoirs : 0

Présents : Ronan TRELLU, Nathalie GUÉRIN, Allain HOUEL, Anne-Sophie LEROUX, Nathalie LANGLOIS, Emmanuelle FLAUX, Didier BOISSONNET, Carmen VOLANTIN, Jérôme RICARD, Jean-Baptiste LEMOING, Gabriel THENARD, Hélène MAUFRAIS, Chrystèle HOUEL, Jean-Baptiste CANIVET, Fabrice LESONGEUR.
Absents excusés : néant
Absent : néant
Secrétaire de séance : Nathalie GUÉRIN

DELIBERATION 2026.03.19 – VIE INSTITUTIONNELLE –INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de commune.

Il rappelle qu'en application des articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués.

M. le Maire précise en outre que la loi aligne la fixation des indemnités de fonction des présidents de conseils départementaux (article L.3123-17) sur le régime applicable aux maires : leur indemnité de fonction est, par principe, fixée au montant maximum légal, sauf demande de l'intéressé de percevoir un montant inférieur, voté par délibération.

➢ M. le Maire propose de fixer les indemnités mensuelles ainsi :

Saint-Carné				
Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
ADJOINT	4	21.38%	878.83 €	3 515.32 €
Indice brut terminal (IBT) en vigueur		4 110.52 €	Total max autorisé	5 804.88 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	43.07%	1 770.40 €	1 770.40 €
ADJOINT 1	1	19.95%	820.05 €	820.05 €
ADJOINTS	2	14.83%	609.59 €	1 219.18 €
CONSEILLERS Délégués	0	0.00%	0.00 €	0.00 €
CONSEILLERS	11	1.46%	60.01 €	660.15 €
Total attribué				4 469.78 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260320-20260319-DE

➢ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (15 voix POUR) :

- APPROUVE la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55.70%

- APPROUVE les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- 43.07% pour le maire
- 19.95% pour le Premier Adjoint
- 14.83% pour le Deuxième et Troisième Adjoint
- 1.46% pour les conseillers municipaux

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Ronan TRELLU

La Secrétaire de Séance
Nathalie GUÉRIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 23/03/26
Le Maire,
Ronan TRELLU